



A travail égal salaire égal

Par **Marvel**, le **02/12/2009** à **08:26**

Bonjour, rn rn étant le responsable comptable au sein d'une pme, je suis également la personne qui élabore les feuilles de paie de tous les salariés. Je connais donc les rémunérations de chacun. rn Ayant le sentiment d'être mal rémunéré compte tenu de mes fonctions et par rapport aux rémunérations des autres salariés cadres, j'ai demandé à mon pdg une explication. Il m'a simplement répondu que je n'étais pas le seul salarié dans la société à avoir des responsabilités, et que mon poste était particulier dans la mesure où il n'y a pas d'autres responsables comptable dans la société! rn Je considère que les propos qui m'ont été donnés par ma Direction ne constituent pas véritablement une réponse. J'aurais souhaité que me soient communiqués des éléments clairs qui me fassent comprendre pour quelles raisons je perçois une rémunération moindre que celles de la majorité du personnel Cadre. Je ne souhaite pas forcément demander une augmentation mais j'aimerais au moins comprendre mon salaire! rn Ma question est donc la suivante, à la demande d'un salarié, un employeur a-t-il l'obligation de donner à ce dernier une explication quant à la rémunération qu'il perçoit? rn J'espère ne pas avoir été trop confus. En vous remerciant pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **05/12/2009** à **16:47**

bonjour, rn rn avez-vous regardé dans votre convention collective le salaire minimum correspondant à votre coefficient.. rn rn [citation] à la demande d'un salarié, un employeur a-t-il l'obligation de donner à ce dernier une explication quant à la rémunération qu'il perçoit? [/citation] rn rn non, du moment que le salaire minimum garanti selon votre coefficient est respecté.